

CONVENTION AVEC SOUZY LA BRICHE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. MEUNIER présente la convention

Entre

la Commune de Souzy la Briche (91580), représentée par Monsieur Francis JARD, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2009

et

la Commune d'Etréchy (91580), représentée par Monsieur Julien BOURGEOIS, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009

PREAMBULE

La Commune d'Etréchy accueille dans ses écoles maternelles et primaires des enfants de la Commune de Souzy la Briche. Lorsque ces enfants sont amenés à fréquenter des restaurants scolaires d'Etréchy, la facturation appliquée doit être celle dite « extérieure ».

Afin de ne pas pénaliser les familles concernées, la Commune de Souzy la Briche entend prendre à sa charge une part du coût du repas.

Il est précisé que cette prise en charge ne concerne pas les enfants relevant de la Cité Bethléem installée sur le Domaine de la Briche.

C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Pour les enfants accueillis dans les écoles maternelles et primaires d'Etréchy en provenance de la Commune de Souzy la Briche, le tarif appliqué aux parents pour la prise de repas en restauration scolaire par la Ville d'Etréchy sera celui correspondant à la tranche T6.

Article 2 : En contrepartie, la commune de Souzy la Briche versera à la Ville d'Etréchy la différence entre le tarif T6 et celui dit « extérieur ». Ce règlement interviendra sur présentation d'un état mensuel nominatif faisant apparaître le nombre de repas servis par enfant.

31

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter du jour de la rentrée scolaire 2009 (3 septembre) pour la durée de l'année scolaire 2009-2010. Elle sera reconduite tacitement pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

APPROUVE les termes de la convention avec Souzy la Briche pour la restauration scolaire

AUTORISE le Maire à la signer